

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2013

Présents : MM. BLEVIN Pierre ; BONNET Claude ; CACHEUX René ; MOUE Philippe ; MORICEAU Bertrand ; SEITZ Alfred ; SUISSSE Michel ; Mmes BERNARDI Murielle ; BLANQUET Sylvie ; GRIMAUULT-RAPP Claudine ; LANGLAIS Isabelle ; LAUDINAT Annie ; PLACET Sylvie ; PONTONNIER Huguette.

Pouvoirs : Monsieur QUELVEN Jacques à Madame GRIMAUULT-RAPP Claudine
Monsieur PHILIPPE Christian à Madame BERNARDI Murielle
Monsieur GODERE Yannick à Monsieur MOUE Philippe
Monsieur HURE Michel à Monsieur BLEVIN Pierre

Absents: Mmes CHAIGNEAU Sylvie, DUMEZ Sophie ; MM. CNUUDE Fabrice, LEGUAY Benoît.

M. Michel SUISSSE est élu secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**.

Le compte-rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité.

Lors de ce Conseil, les points suivants ont été abordés :

I) BUDGET COMMUNAL

1) Compte de gestion 2012.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Unique de l'exercice 2012, les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats.

M. Bertrand MORICEAU fait remarquer que cette année, le compte de gestion du percepteur est présenté avant l'étude du compte administratif. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais de procéder dans cet ordre (article L 1612-12).

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état d'Actif, l'état de Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le Conseil Municipal **DECLARE**, à la majorité, que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

2) Compte administratif 2012.

Le Conseil Municipal, sous la direction de Mme Claudine GRIMAUULT-RAPP, examine le Compte Administratif 2012 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
 RECETTES 4 707 413,43 €
 DEPENSES..... 3 657 422,37 €
 EXCEDENT..... 1 049 991,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
 RECETTES..... 1 319 064,90 €
 DEPENSES..... 1 888 741,60 €
 DEFICIT - 569 676,70 €

Soit un excédent global de clôture d'un montant de 480 314,36 €uros.

En section de fonctionnement, Mme Claudine GRIMAUULT-RAPP, adjoint aux finances, indique que les dépenses réalisées sont cohérentes par rapport au Budget Primitif et en légère baisse par rapport aux chiffres de 2011 (environ 75 000 €).

M. Bertrand MORICEAU souligne que ce bilan reflète une bonne maîtrise des comptes, au vu de la forte augmentation des frais financiers.

Concernant l'inflexion des dépenses de fonctionnement, les services municipaux sont remerciés pour l'attention portée sur le respect des consignes de rigueur dans la gestion et le suivi du budget.

M. Bertrand MORICEAU rappelle qu'il y a un an, la préparation du budget 2012 avait été perturbée par l'entrée de notre commune à la CAMY (les compétences transférées entraînant parallèlement un transfert de charges) et la renonciation à la fiscalisation des produits syndicaux du SIRE et du SILYA.

L'exercice de lisibilité des documents budgétaires n'est pas aisé et, comme le confirme M. Claude BONNET, il est difficile de comparer 2011 et 2012 par ligne budgétaire au vu du grand nombre de changements d'affectation.

La balance 2012 est exposée comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES 2012	4 023 376,70	RECETTES 2012	804 519,45
DEPENSES 2012	3 657 422,37	DEPENSES 2012	1 888 741,60
RESULTAT 2012	365 954,33	RESULTAT 2012	-1 084 222,15
REPORT (2011)	684 036,73	REPORT (2011)	514 545,45
EXCEDENT CUMULE	1 049 991,06	DEFICIT CUMULE	-569 676,70
RESULTAT DE CLOTURE		480 314,36	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, comme le prévoit la loi, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif de la commune pour l'année 2012.

3) Affectation des résultats

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le résultat global excédentaire du budget de la commune pour l'année 2012, d'un montant de 1 049 991.06 Euros, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à prélever en recettes de fonctionnement sur les résultats antérieurs reportés un montant de 735 851.90 Euros et d'affecter celui-ci au compte 1068 de réserve afin de couvrir le déficit d'investissement d'un montant de 569 676.70 Euros, ainsi que le montant des restes à réaliser de dépenses qui s'élève à 443 600.29 Euros diminué des restes à réaliser de recettes d'un montant de 277 425.09 Euros, soit un déficit de restes à réaliser de 166 175.20 Euros. Le montant total à couvrir sera repris au Budget Unique 2013.

La différence entre le résultat global et l'affectation du résultat fait apparaître un montant de 314 139.16 Euros qui sera repris au Budget Unique 2013 en recettes de fonctionnement.

4) Taux des taxes locales 2013.

Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, la réforme de la taxe professionnelle et l'intégration de la commune à la CAMY avaient eu des conséquences sur notre situation fiscale. Il avait été acté de ne pas augmenter les taux communaux afin de ne pas faire peser sur les ménages cette réforme fiscale et de ne pas accentuer les difficultés de lisibilité.

Cette année, les dotations versées aux syndicats intercommunaux pour la compensation de leur renonciation à la fiscalisation de leurs ressources augmentent fortement et pèsent sur les finances communales.

L'exemple est pris pour le SIRE : l'augmentation de la population méziéroise (alors même que celles d'Epône et de la Falaise ont reculé), la progression du prix du repas facturé par le prestataire, le nombre d'élèves qui empruntent le transport scolaire, l'embauche de personnel qualifié à la maison de la petite enfance sont autant de facteurs qui viennent alourdir la contribution de la commune au budget du Syndicat.

Il est proposé en conséquence de répercuter, et en partie seulement, cette augmentation sur les impôts locaux par un réajustement des taux de 3 % chacun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'augmenter de façon proportionnelle pour l'année 2013 les taux communaux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâti, de la taxe foncière non bâti, et d'appliquer les taux suivants :

TH = 11,28 % TFB = 19,80 % TFNB = 61,59 %

5) Budget primitif 2013.

Madame Claudine GRIMAULT-RAPP expose aux membres du Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'exercice 2013.

M. Philippe MOUE donne lecture de la liste des subventions versées aux associations communales, pour un montant total (stable depuis 3 ans) de 85 560 Euros.

Les subventions à destination de la Caisse des Ecoles et du CCAS augmentent également, pour des raisons respectivement d'organisation de classes découverte pour la Villeneuve et de prévision de recrutement d'un responsable du service d'Aide à domicile au dernier trimestre 2013.

Pour répondre à M. Bertrand MORICEAU sur une éventuelle augmentation du prix des prestations des structures municipales, Monsieur le Maire indique que la question sera examinée par la commission correspondante.

Sur les aides et dotations reçues, il est précisé que la Dotation Globale de Fonctionnement reste stable cette année (avant une baisse programmée à compter de 2014) alors que l'Attribution de Compensation de la CAMY est pérennisée, à quelques ajustements près. En revanche, la commune doit désormais contribuer au FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales, dont la montée en puissance se fera sur 5 ans), charge assumée l'année dernière pour l'ensemble du bloc intercommunal par la CAMY.

Sur la section d'investissement, les projets phares sont la restauration de la façade sud de l'église, le remplacement des huisseries de l'école de la Villeneuve et la vidéo protection du site Arc en Ciel / Blanc Soleil / abords. La volonté d'être parcimonieux sur les opérations de voirie ainsi que le report ou l'annulation de certains projets ont été soulignés de façon à ne pas contracter de nouvel emprunt.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une somme importante de l'ordre de 750 000 Euros reste bloquée de par des recours intentés contre des projets immobiliers sur la commune.

Il est répondu à M. Michel SUISSSE que sur le projet de Centre Technique Municipal, le terrain est prêt malgré une difficulté supplémentaire due à sa situation en zone de PPRI (terrain constructible mais avec une obligation de rehausser le bâtiment). Une provision de 50 000 Euros est prévue dans ce budget 2013 pour nous permettre de réfléchir à l'amélioration nécessaire des conditions de travail de nos agents techniques.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 4 271 966,16 Euros
SECTION D'INVESTISSEMENT : 2 048 483,99 Euros

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Budget Unique 2013.

6) Bilan de la politique foncière 2012.

N° de parcelle cadastrée	Nom du propriétaire	Situation	Montant Payé	Destination
AB 418	Cts GRAVIER	7 rue du 8 Mai	Acq : 832.00 € Frais : 611.06 €	Alignement Aménagement du Chemin des Sources
AB 127 ; AB 168	SAFER (DESPRESLE)	Lieudits « Les Bretelles » ; « Les Rez »	Acq : 1 729.00 € Frais : 606.06 €	Biens naturels protégés
AB 414	M.SEITZ	Chemin des Sources	Acq : 544.00€ Frais : 606.74 €	Alignement Aménagement du Chemin des Sources
K 357	M. GARANDEAU	Chemin des Sources	Acq : 395.00 € Frais : 618.06 €	Alignement Chemin des Sources

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le bilan présenté de la politique foncière de la commune pour 2012.

II) STOCK FONCIER DETENU PAR L'E.P.F.Y. - SITUATION AU 31/12/2012

Monsieur le Maire rappelle le partenariat existant entre la commune et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) afin de permettre la réalisation de projets municipaux en procédant à des acquisitions foncières, et notamment la délégation à l'Etablissement de l'exercice du droit de préemption urbain au sein du périmètre d'aménagement à dominante logements visé au 2-1 de la convention foncière.

Montant HT des opérations d'acquisition :

- Antérieures au 31 décembre 2011 : 821 000 Euros
- De l'année 2012 : 61 517 Euros
- Total : 882 517 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de prendre acte de ces montants rendant compte du stock détenu par l'EPFY pour le compte de la commune au 31 décembre 2012.

M. Bertrand MORICEAU rappelle que les Yvelines sont parvenues à garder leur EPF, outil qui fonctionne et qui permet aux communes de porter le foncier sur les opérations dont elles ont la maîtrise d'ouvrage.

En ce qui concerne le projet de ZAC les Fontaines, la réunion publique du 23 février 2013 a permis de présenter le statut de la démarche, le programme affiné et le périmètre foncier projeté. Il sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal d'acter le projet, ce qui aurait pour conséquence d'arrêter la démarche de concertation. Toute remarque ou suggestion doit donc être formulée rapidement.

Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site internet de la commune, rubrique « Cadre de vie ».

III) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE - ETUDE URBAINE SUR LE QUARTIER DE LA GARE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2011-49 en date du 23 novembre 2011, le Conseil Municipal l'autorisait à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation conjointe avec l'EPAMSA, le SIRE et la commune d'Épône d'une étude urbaine sur le secteur de la gare d'Épône - Mézières Sur Seine.

Ladite convention prévoyant que soit créée une Commission d'Appel d'Offre spécifique par les membres du groupement afin d'attribuer le(s) marché(s) lié(s) à l'étude, il convient désormais de désigner les représentants de la commune à cette commission.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8, qui prévoit que les membres de cette commission doivent être représentants de la CAO communale ayant voix délibérative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE à l'unanimité :

- Monsieur Pierre BLEVIN en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres
- Madame Claudine GRIMAULT-RAPP en tant que membre suppléant.

IV) REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS DE LA CAMY - ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 25 septembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines avait fixé les principes de base d'un accord local pour définir les nouvelles règles de représentation des communes au sein du Conseil de la Communauté, conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Cette délibération, soumise à la consultation des conseils municipaux des communes de la Communauté, n'a pas recueilli la majorité qualifiée nécessaire à la modification des statuts.

La loi du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, modifie pour partie la loi du 16 décembre 2010 en déplaçant le nombre de conseillers communautaires auquel peut prétendre la Communauté d'Agglomération.

De 80 initialement, le Conseil Communautaire pourrait comporter au maximum 91 délégués en cas d'adoption d'un accord local.

Il convient de préciser que, selon la loi, cet accord local reste encadré selon trois principes :

- chaque commune doit disposer au moins d'un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges,
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune.

Le groupe de travail qui avait été mandaté pour élaborer le premier accord local a donc poursuivi ses réflexions.

A l'issue de ses travaux, il a présenté ses conclusions devant la Conférence des Maires du 18 mars 2013.

A l'issue de cette réunion, un nouvel accord local a été proposé :

moins de 1 500 habitants	1 siège
de 1 500 à 2999 habitants	2 sièges
de 3 000 à 4 999 habitants	3 sièges
de 5 000 à 9 999 habitants	4 sièges
de 10 000 à 29 999 habitants	12 sièges
à partir de 30 000 habitants	27 sièges

Cette proposition aboutit à un Conseil Communautaire de 90 délégués.

Comme pour le premier accord local, cette nouvelle répartition implique la modification de l'article 7 des statuts de la CAMY et son application après le prochain renouvellement général des Conseils Municipaux. Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 27 mars 2013, a émis un avis favorable à l'adoption du nouvel accord local tel qu'il lui a été proposé.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres de la CAMY doivent être consultés et émettre un avis.

Monsieur le Maire, MM. Philippe MOUE et Bertrand MORICEAU notamment regrettent cet épisode malheureux de la vie politique locale et le climat qu'il entraîne au sein du Conseil Communautaire. A l'échelle des trois communes du SIRE, ce projet d'accord local nous permettrait de garder notre poids pour représenter le territoire Est de la CAMY notamment lors des discussions qui accompagneront les futurs projets structurants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, EMET à la majorité un avis favorable à l'accord local tel qu'il a été adopté par le Conseil Communautaire du 27 mars 2013.

POUR : 16

ABSTENTIONS : 2 (M. Philippe MOUË ; Mme Sylvie BLANQUET).

V) MODIFICATION DES STATUTS DU S.M.S.O.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du Comité Syndical du 4 décembre 2012, les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.) ont été modifiés et la nouvelle rédaction acceptée à la majorité des délégués présents.

En conséquence, en vertu des articles L 5211-5, L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée de délibérer afin de se prononcer sur cette modification.

Mme Isabelle LANGLAIS, représentante de la commune au sein du Syndicat, indique qu'une revue disponible à l'accueil de la mairie présente les réalisations d'aménagement des berges. Des travaux sont en outre en cours avec les services du Conseil Général sur les circulations douces pour relier Paris à la mer, à vélo ou à pied.

Après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité la modification des statuts du S.M.S.O.

VI) TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES - 2014

Comme chaque année, il est procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de neuf noms ; ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés de la Cour d'Assises des Yvelines, puisqu'au final seules trois personnes seront retenues.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23H.